
Lignes directrices pour la prise en compte du développement durable dans les normes

Guidelines for addressing sustainability in standards

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO Guide 82:2019](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/eadb19b4-0295-4d36-abec-91e420d5f788/iso-guide-82-2019>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

ISO Guide 82:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/eadb19b4-0295-4d36-abec-91e420d5f788/iso-guide-82-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Qu'est-ce que la durabilité?	2
5 Prise en compte de la durabilité dans les normes	3
6 Planifier la stratégie	6
6.1 Questions à étudier avant de constituer un comité.....	6
6.2 Questions à étudier lorsqu'un comité a été constitué: le plan d'action stratégique.....	6
7 Planifier le contenu	7
7.1 Responsabilités.....	7
7.2 Comprendre les approches relatives à la durabilité.....	7
7.2.1 Généralités.....	7
7.2.2 Approche systémique.....	7
7.2.3 Approche axée sur le cycle de vie.....	8
7.2.4 Principe de précaution.....	8
7.2.5 Approche axée sur le risque.....	8
7.2.6 Approche axée sur les parties prenantes.....	9
7.3 Identifier les principes associés à la durabilité.....	9
7.3.1 Généralités.....	9
7.3.2 Transparence.....	9
7.3.3 Intérêts des parties prenantes.....	10
7.3.4 Considérations éthiques.....	10
7.4 Identifier les domaines d'action en matière de durabilité.....	10
7.4.1 Généralités.....	10
7.4.2 Identifier les domaines d'action pertinents en matière de durabilité.....	11
7.4.3 Identifier les domaines d'action importants en matière de durabilité.....	12
8 Prendre en compte les domaines d'action en matière de durabilité	12
8.1 Généralités.....	12
8.2 Prendre en compte la durabilité dans certains types de normes.....	13
8.2.1 Généralités.....	13
8.2.2 Normes de processus.....	13
8.2.3 Normes de système de management.....	13
8.2.4 Normes de produits.....	13
8.3 Solutions pour traiter de multiples domaines d'action conflictuels en matière de durabilité.....	14
9 Revue et révision des normes	15
Annexe A (informative) Exemple de liste de domaines d'actions structurés en matière de durabilité	16
Annexe B (informative) Exemples d'élaboration de dispositions relatives aux aspects environnementaux	18
Annexe C (informative) Objectifs de développement durable des Nations Unies	20
Annexe D (informative) Recommandations concernant l'identification de partenariats pour l'intégration des ODD des Nations Unies dans la rédaction des normes	22
Bibliographie	23

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le Groupe de rédaction du guide sur le développement durable du Bureau de gestion technique de l'ISO.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (Guide ISO 82:2014), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les modifications suivantes ont été apportées à l'édition précédente:

- ajout d'une référence aux Objectifs de développement durable des Nations Unies ([Annexe C](#));
- ajout des sections pertinentes des Recommandations relatives au partenariat élaborées par la Task Force 16 du Bureau de gestion technique.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

La durabilité est l'objectif du développement durable. Elle se rapporte à tout état du système mondial qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le concept de durabilité évolue continuellement. Comprendre et parvenir à un équilibre entre les systèmes environnemental, social et économique, idéalement de manière qu'ils se soutiennent mutuellement, est considéré comme essentiel pour progresser vers la durabilité. La réalisation de la durabilité est à présent reconnue comme l'un des aspects les plus importants dans toutes les activités humaines.

Le terme «développement durable» est souvent utilisé pour décrire un développement conduisant à la durabilité, et le terme «responsabilité sociétale» est souvent utilisé pour décrire la façon dont une organisation individuelle (par exemple, une société) peut contribuer au développement durable.

Les normes ISO ont un impact sur la réalisation de la durabilité, soit directement (lorsqu'elles traitent spécifiquement de domaines d'action en matière de durabilité) soit indirectement (par exemple, lorsqu'elles se rapportent à des essais, produits, procédures, services, terminologie, systèmes de management ou audit). Toutefois, le développement durable et les progrès vers la durabilité étant étroitement liés à une multitude de variables, notamment les conditions sociales, environnementales, économiques, géographiques et techniques, il est important que les personnes chargées de l'élaboration de normes (rédacteurs de normes) ne formulent pas de conclusions générales concernant le caractère «durable» d'activités particulières (y compris les processus) ou de produits particuliers (y compris les services).

NOTE 1 Dans le présent document, le terme «activités et produits» inclut les «processus et les services».

Le présent document est destiné à toute personne impliquée dans l'élaboration de normes ISO et de produits apparentés. Celui-ci vise à:

- a) sensibiliser aux domaines d'action en matière de durabilité découlant de l'application des normes ISO;
- b) fournir aux rédacteurs de normes une approche systématique pour traiter des domaines d'action en matière de durabilité de façon cohérente, aussi bien pour les normes nouvelles que révisées, et en relation avec l'objectif et le domaine d'application de la norme en cours d'élaboration;
- c) promouvoir la cohérence et la compatibilité, dans la mesure du possible, entre les normes traitant directement ou indirectement de la durabilité.

Le présent document fait référence, selon le cas, à des produits de l'ISO, par exemple le Guide ISO 64 (qui traite des questions environnementales dans les normes de produit) et l'ISO 26000 (qui fournit des recommandations relatives à la responsabilité sociétale).

Le présent document fait également référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en 2015 par l'ensemble des États membres des Nations Unies, connu sous l'appellation «Objectifs de développement durable des Nations Unies» (ODD des Nations Unies)^[23].

NOTE 2 L'[Annexe C](#) présente une vue d'ensemble des ODD des Nations Unies.

Les rédacteurs de normes sont vivement encouragés à prendre en compte les domaines d'action en matière de durabilité dans leurs travaux à toutes les étapes du processus d'élaboration des normes. L'absence de prise en compte des domaines d'action en matière de durabilité peut être un motif valable de révision d'une norme. De plus, l'importance ou la pertinence de domaines d'action spécifiques peut avoir évolué depuis la rédaction ou la révision de la précédente édition d'une norme. Chaque fois qu'une nouvelle norme est rédigée ou qu'une norme existante est révisée, tous les rédacteurs de normes (y compris les porteurs de projets, les chefs de projets, les animateurs, les présidents et responsables de comités) sont invités à promouvoir activement l'application du présent document et, de ce fait, à faire appel à des experts connaissant bien le sujet.

Lignes directrices pour la prise en compte du développement durable dans les normes

1 Domaine d'application

Le présent document fournit aux rédacteurs de normes des recommandations pour la prise en compte de la durabilité dans la rédaction, la révision et la mise à jour des normes ISO et des produits apparentés.

Il décrit une méthodologie pouvant être utilisée par les rédacteurs de normes ISO pour développer leur propre méthode de prise en compte de la durabilité selon le sujet considéré.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Guide ISO/IEC 2, *Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général*

ISO 14050, *Management environnemental — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions du Guide ISO/IEC 2, de l'ISO 14050 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

durabilité

état du système mondial, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Les aspects environnementaux, sociaux et économiques interagissent, sont interdépendants et sont souvent désignés comme les trois dimensions de la durabilité.

Note 2 à l'article: La durabilité est l'objectif du *développement durable* (3.2).

3.2

développement durable

développement qui répond aux besoins environnementaux, sociaux et économiques du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Tiré du rapport Brundtland^[18].

3.3

partie prenante

individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation

[SOURCE: ISO 26000:2010, 2.20]

3.4

responsabilité sociétale

responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui:

- contribue au *développement durable* (3.2), y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des *parties prenantes* (3.3);
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Note 1 à l'article: Les activités comprennent des produits, des services et des processus.

Note 2 à l'article: Les relations correspondent aux activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence.

[SOURCE: ISO 26000:2010, 2.18]

3.5

rédacteur de normes

individu ou groupe prenant part à l'élaboration d'une norme

4 Qu'est-ce que la durabilité?

La durabilité est l'objectif du développement durable, un concept largement appliqué qui a reçu une reconnaissance internationale à la suite de la publication en 1987 du *Rapport émanant de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous* (couramment désigné *Rapport Brundtland*^[18]). Depuis lors, l'importance de la durabilité et du développement durable a été rappelée dans de nombreux forums internationaux, tels que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en 1992 («Déclaration de Rio»), le Sommet mondial pour le Développement Durable en 2002 et la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable en 2012 («Rio+20»). En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Ces objectifs revêtent un caractère intégré et indivisible et nécessitent une réflexion cohérente et holistique.

La durabilité comporte trois dimensions (économique, environnementale et sociale) qui sont interdépendantes et peuvent se renforcer mutuellement. L'environnement impose des limites naturelles au système social, qui est constitué d'institutions humaines, d'organisations et d'individus. L'économie, en tant que partie du système social, comprend l'utilisation et la consommation des ressources, l'emploi, la satisfaction des besoins des populations (qui sont généralement croissantes), les revenus, et la distribution et l'utilisation des produits. La durabilité a été mal interprétée par certains comme étant principalement un concept environnemental, incluant des préoccupations telles que le changement climatique, l'utilisation non durable ou l'épuisement des ressources et la perte de sol fertile et de biodiversité. Toutefois, la durabilité inclut également des préoccupations d'ordre social et économique, telles que les structures sociales, le niveau de vie, la paix et la justice, la répartition des revenus, la production, la distribution et l'utilisation des ressources, des produits et des services, et l'emploi. La durabilité concerne l'interaction et la relation entre ces préoccupations.

La durabilité s'applique à tous les niveaux de l'activité humaine, de l'échelle mondiale jusqu'aux niveaux nationaux, régionaux et communautaires, ainsi qu'au comportement des individus. Elle est également affectée par tous les types d'organisations, y compris gouvernements, organisations non gouvernementales, sociétés, coopératives, fédérations et syndicats. Il est beaucoup plus probable

que la durabilité soit réalisée par la société dans son ensemble si les aspects sociaux, économiques et environnementaux sont traités de manière intégrée.

NOTE L'Annexe B donne des exemples de méthodes pour élaborer les dispositions relatives aux aspects environnementaux dans une norme spécifique.

Comme défini en 3.1, la durabilité se rapporte à l'état du système mondial, y compris les sous-systèmes environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Compte tenu de la nature intergénérationnelle de la durabilité (c'est-à-dire que les besoins des générations futures ne peuvent pas être entièrement définis par la génération présente) et des évolutions constantes des sous-systèmes environnementaux, sociétaux (par exemple, croissance démographique) et économiques, la durabilité ne peut pas être simplement décrite en termes de résultat final fixe et unique. De ce point de vue, la durabilité est une caractéristique de la planète dans son ensemble, et non pas d'une activité ou d'une organisation particulière. Néanmoins, le développement durable traite des activités et des produits d'organisations (ou par exemple, des communautés, nations) particulières et de la capacité de s'engager dans un tel développement de manière à contribuer à la durabilité. Un tel développement est nécessaire pour répondre aux besoins des générations présentes et futures, et est donc essentiel à la durabilité.

Dans ce contexte, les questions de durabilité et de développement durable peuvent être considérées comme des préoccupations relatives aux changements (défavorables ou bénéfiques) des sous-systèmes environnementaux, sociétaux ou économiques résultant du développement, qui peuvent affecter la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Les questions de durabilité peuvent être liées à un large éventail d'activités et de produits qui interagissent avec la société, l'économie ou l'environnement, ou qui sont susceptibles de les impacter.

Les termes «durabilité», «développement durable» et «responsabilité sociétale» sont utilisés de manière interchangeable par certaines parties prenantes, mais, même s'il existe un rapport étroit entre eux, ce sont trois concepts différents et ils ne sont donc pas synonymes. Étant donné que le développement durable se rapporte aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux communs à tous, il peut être utilisé pour exprimer les attentes plus larges de la société.

La responsabilité sociétale couvre la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société, l'environnement et l'économie, et donc la contribution de l'organisation au développement durable et à la durabilité. Même si le terme «responsabilité sociétale des entreprises» (RSE) est sans doute un terme plus familier que «responsabilité sociétale», le point de vue selon lequel la «responsabilité sociétale» est applicable à toutes les organisations apparaît lorsque divers entités ou groupes de personnes et installations reconnaissent qu'eux aussi ont la responsabilité de contribuer au développement durable actuel et à la durabilité future.

Le processus d'élaboration des normes offre aux personnes qui en ont la charge l'opportunité de contribuer au développement durable et, en particulier, d'encourager la production et la consommation durables.

5 Prise en compte de la durabilité dans les normes

Il existe des parallèles entre la prise en compte de la durabilité dans les normes et la prise en compte des questions de durabilité par une organisation, même si les normes soulèvent des questions très particulières en raison de la nature de la rédaction des normes (par exemple, celle-ci est en grande partie réalisée par des volontaires issus de différentes organisations qui ne se rencontrent qu'occasionnellement et dont le groupe est souvent dissous une fois le projet particulier achevé). Après avoir discuté des principes applicables aux travaux, la tâche principale est d'identifier les domaines d'action pertinents et importants en matière de durabilité (voir 7.4.2 et 7.4.3) et de les traiter en intégrant des dispositions spécifiques dans les normes.

Les informations existantes relatives au développement durable, y compris les informations qui ont déjà fait l'objet d'une normalisation, peuvent être utilisées pour identifier et évaluer les domaines d'action pertinents.

EXEMPLE 1 L'ISO/TC 59/SC 17 a publié plusieurs documents concernant les domaines d'action en matière de durabilité associés aux bâtiments et ouvrages de génie civil.

EXEMPLE 2 L'ISO/TC 268 a publié plusieurs documents concernant les villes et les communautés territoriales durables, dont la norme relative aux systèmes de management ISO 37101. Ce comité s'attache à relier ses travaux de normalisation directement aux ODD des Nations Unies et évalue toutes les propositions d'études nouvelles par rapport aux ODD des Nations Unies en appliquant des critères précis.

NOTE 1 Le document «Contribuer aux Objectifs de développement durable de l'ONU grâce aux normes ISO»^[25] contient des exemples précis de normes en rapport avec chaque ODD des Nations Unies.

Toutefois, il peut parfois être nécessaire de faire appel à des experts connaissant bien les sujets liés à la durabilité, par exemple dans des domaines complexes tels que les droits de l'Homme, l'environnement ou l'économie, comme le souligne l'ODD 17 — *Partenariats pour la réalisation des objectifs*. Il peut également être utile d'inclure d'autres recommandations pertinentes, spécifiques au secteur considéré et relatives aux dispositions environnementales, sociales ou économiques identifiées dans des normes ISO associées.

Des recommandations concernant l'identification de partenariats permettant d'améliorer la capacité à prendre en compte les ODD des Nations Unies dans la rédaction des normes figurent dans l'[Annexe D](#). Ces mêmes principes peuvent être appliqués à la recherche de partenariats dans le but d'encourager le recours à la durabilité en général dans la rédaction des normes. Le présent article ([Article 5](#)) indique comment prendre en compte le développement durable aux étapes de planification des travaux de normalisation. Les [Articles 6](#) et [7](#) fournissent des recommandations spécifiques concernant l'identification des domaines d'action en matière de développement durable (y compris les principes et les approches). L'[Article 8](#) indique comment ces domaines d'action peuvent être pris en compte dans le processus de rédaction ou de révision de normes.

La [Figure 1](#) illustre un processus d'identification et de prise en compte des domaines d'action en matière de durabilité.

ISO Guide 82:2019

NOTE 2 Il est possible d'utiliser des approches différentes de la description linéaire présentée dans la [Figure 1](#).

NOTE 3 La numérotation dans la [Figure 1](#) renvoie aux articles et paragraphes du présent document.

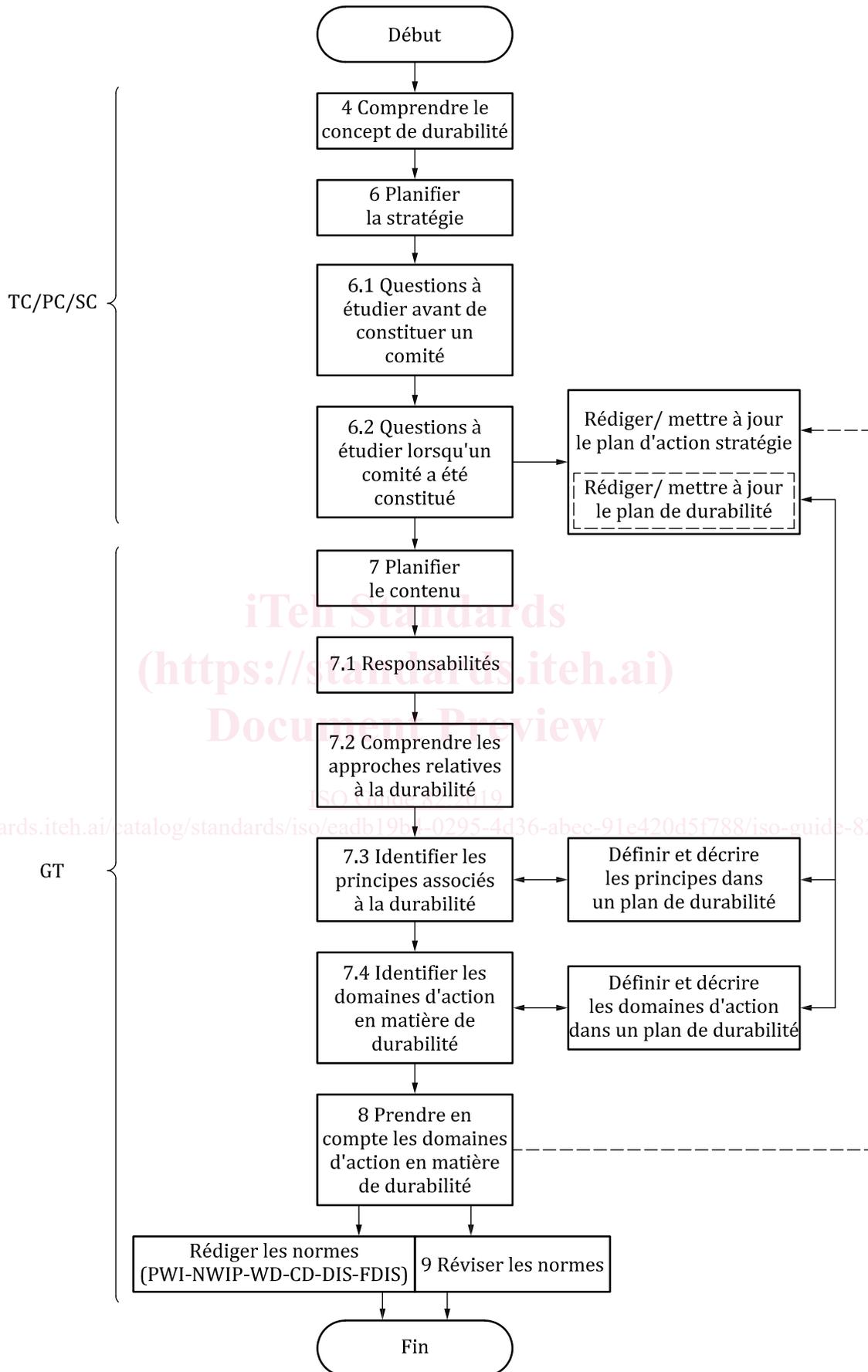


Figure 1 — Logigramme du Guide ISO 82